

# ARRETE TEMPORAIRE



101/2026  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

## **Objet : Réglementation de circulation – PONT du CHER – SITES**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu la demande de l'entreprise SITES en date du 16 avril 2026, représentée par M. David BELMONTE,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur le Pont de Saint-Aignan pour permettre l'expertise de l'ouvrage.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'expertise de l'ouvrage dénommé Pont du Cher, la circulation sera réduite à un sens de circulation et en alternat manuel voir annexe 1 (RD 675 Rue Paul Boncour) :

**Du 02 Jun 2026 de 9h00 à 17h00 au 06 Jun 2026**

Réduction de chaussée, interdiction de dépasser et déviation Poids Lourd et camping- car vers Selles sur Cher

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le CD41. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancée de l'inspection le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- CD 41
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Vole Publique
- Monsieur le Responsable de la communication de la ville de SAINT-AIGNAN
- Monsieur David BELMONTE

Fait à Saint-Aignan, le 17 avril 2026  
Le Maire



Eric CARNAT

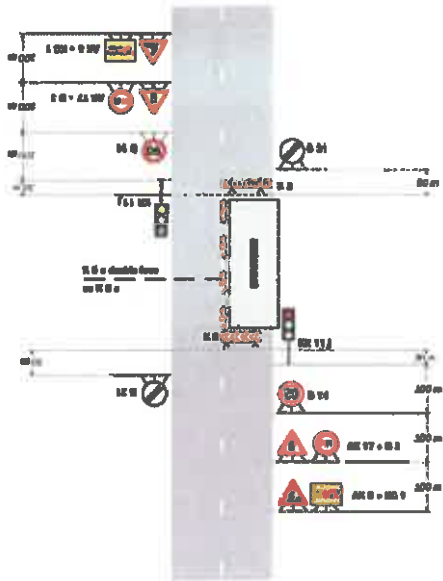
# ANNEXE 1

## Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Préférer à appliquer notamment lorsque l'alternat est...
- Un panneau B 24 de hauteur de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé sous les panneaux A18 et A19.

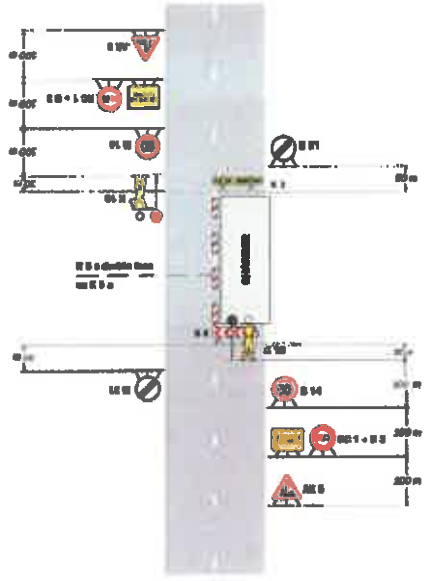
Document technique - 01/2010

## Chantiers fixes

CF22

Alternat par piquets B 19

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions / En situation temporaire - Les panneaux B 19 et B 20...
- Un panneau B 24 de hauteur de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé sous les panneaux A18 et A19.

Document technique - 01/2010